

ECOBANK TRANSNATIONAL INCORPORATED

RESOLUTIONS ADOPTEES LORS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES TENUES LE 30 JUIN 2020 A LAGOS – NIGERIA

I - Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des Comptes

L'Assemblée Générale approuve, sans réserve, les comptes de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2019. Elle donne quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour tous les actes accomplis par eux dans le cadre des activités de la Société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2019.

2. Affectation du Résultat

L'Assemblée Générale approuve l'affectation ci-dessous du résultat de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 :

Résultat Net : USD 184,3 million

Bénéfice Distribuable : USD 184,3 million

Report à Nouveau : USD 184,3 million

3. Nomination d'Administrateurs

L'Assemblée Générale nomme Professeur Enase Okonedo et M. Simon Dornoo en qualité d'Administrateur à compter de cette Assemblée Générale pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin au troisième anniversaire de leur nomination en qualité d'Administrateur.

4. Ratification de la cooptation d'Administrateurs

L'Assemblée Générale prend acte et ratifie la cooptation de M. Deepak Malik, proposé par Arise B.V, Mme Zanele Monnakgotla, proposée par Public Investment Corporation [PIC] et Dr. George Agyekum Donkor, en tant que représentant permanent de la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO [BIDC] en qualité d'Administrateur pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin au troisième anniversaire de leur cooptation en qualité d'Administrateur.

5. Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale renouvelle les mandats des Commissaires aux Comptes, Deloitte & Touche, Nigeria et Grant Thornton, Côte d'Ivoire pour une durée d'un (1) an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020. L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à fixer la rémunération des Commissaires aux Comptes.

6. Approbation des indemnités des administrateurs en fin de mandat

L'Assemblée Générale décide par la présente que les Administrateurs qui ont servi la Société pendant la Période Cumulative Maximale (Neuf ans pour les Administrateurs Non Exécutifs et six ans pour les Présidents) au jour de la présente Assemblée Générale auront droit à une indemnité de fin de mandat équivalant à la rémunération annuelle.

L'Assemblée Générale décide en outre que les Administrateurs ayant exercé leur mandat pendant une période inférieure à la Période Cumulative Maximale au jour de la présente Assemblée Générale, auront droit à une indemnité de fin de mandat d'un montant équivalent à 1/3 de la rémunération annuelle pour chaque période de trois ans de service.

L'indemnité de fin de mandat sera payable aux administrateurs éligibles qui quitteront le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2020.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à mettre en œuvre cette résolution.

II – Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Annulation de la résolution relative à la consolidation des actions

Suite à la recommandation du Conseil d'Administration d'annuler la résolution relative à la consolidation des actions de la Société en raison de son impact défavorable potentiel sur les actionnaires, l'Assemblée Générale annule la résolution relative à la consolidation des actions adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2016.

2. Modification des Statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les Statuts comme suit:

a) Modification de l'article 6(1) comme suit:

Article 6(1)

Le capital social autorisé est d'un milliard deux cent cinquante millions (1 250 000 000) dollars EU, répartis en cinquante milliards (50 000 000 000) d'actions ordinaires de 2,5 cents de dollars EU chacune.

b) Suppression de l'article 8(11)

L'article 8(11) devra être supprimé et l'article 8(12) numéroté article 8(11).

c) Modification de l'article 12(3) comme suit:

Les Assemblées Générales ultérieures se tiendront à toute date et lieu qui pourront être choisis par les Administrateurs et/ou par conférence téléphonique ou autres moyens de communication électronique.

d) Ajout de l'article 12(3.1) comme suit:

Les réunions tenues par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication électronique doivent être conduites de manière à ce que les personnes qui y participent puissent s'entendre et voter lors de ces réunions. Des dispositions doivent être prises pour garantir l'identification des participants et la sécurité de la communication.

e) Ajout de l'article 12(3.2) comme suit:

La connexion à la conférence téléphonique ou aux autres moyens de communication électronique par toute personne doit être interprétée comme la présence de cette personne à la réunion.